

Article 11 : Les récompenses attribuées à la fin du concours consacrent la qualité des produits présentés et les décisions du jury sont sans appel.

Toute publicité se référant à un prix, doit obligatoirement mentionner : le nom du professionnel détenteur du prix, sa catégorie, le lieu de fabrication et l'année d'attribution.

Le concurrent s'engage à maintenir la qualité du produit présenté. Toute publicité erronée pourra entraîner l'exclusion du concurrent l'année suivante.

Article 12 : Les résultats seront publiés sur le site internet www.finsgoustiers.com après validation du commissaire de justice le mercredi 14 octobre 2026, et envoyé par dans les 10 jours suivant le concours.

Le palmarès sera proclamé à l'occasion du déjeuner de Gala organisé lors du chapitre annuel de la Commanderie, qui se déroulera le samedi 15 novembre 2026 à partir de 14 heures, auquel tous les candidats seront conviés. Le bulletin de participation sera adressé avec les résultats. Les récompenses seront remises aux lauréats présents selon des modalités qui seront précisées avec l'invitation.

Article 13 : La Commanderie ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des empêchements au déroulement des concours, résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Les envois parvenus hors délais ne pourront prétendre au remboursement des droits d'engagement

Article 14 : A partir des données collectées, des fichiers seront constitués. Conformément aux dispositions de la loi n°878-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants pourront s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection, et bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. Toute demande devra être adressée au siège de la Commanderie.

Article 15 : Le présent règlement est déposé chez Maître Valérie CARO, Commissaire de Justice à Alençon 61000 - 39 avenue de Quakenbrück – BP 239. Il sera adressé avec les bulletins d'inscription, par courrier et consultable sur le site internet de la Commanderie www.finsgoustiers.com

Monsieur, Madame

Depuis 1973, la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon organise des concours nationaux et européens de produits charcutiers, et soutient ainsi une action pour leur promotion auprès du Public. Il est important que les consommateurs aient ainsi connaissance que votre profession fait et propose des produits de qualité reconnue de façon irréfutable. A cet effet, le diplôme de la remise d'un prix aura un impact certain sur votre clientèle.

En espérant votre participation pour cette édition 2026, le Grand Maistre, les Ambassadeurs et l'ensemble des dignitaires vous prient de croire en l'expression de leurs sentiments distingués.



**Commanderie des Fins Goustiers
du Duché d'Alençon**

BP 22 – 61001 ALENÇON CEDEX FRANCE

Organise

Les 3 et 4 octobre 2026



Le 52^{ème} **CHAMPIONNAT D'EUROPE** du meilleur boudin blanc,



Le 20^{ème} **CHAMPIONNAT D'EUROPE** de la meilleure saucisse grillée



Le 16^{ème} **CHAMPIONNAT D'EUROPE** de la meilleure saucisse créative



Le 13^{ème} **CHAMPIONNAT D'EUROPE** du meilleur Produit Festif

Pour toutes demandes de renseignements,
téléphoner au Grand Maistre **avant le déroulement des concours**,
téléphoner au : **06 81 12 24 48**

Concernant l'inscription au concours à envoyer à la boîte postale

Téléphoner au : **06 81 12 24 48**

Secrétariat : 06 74 86 62 53 ou 06 33 26 48 44

Site internet : www.finsgoustiers.com

E-mail : confrerie@finsgoustiers.com

Article 1 : La Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon organise :

- Le 52^{ème} Championnat d'Europe du meilleur **Boudin Blanc**,
- Le 20^{ème} Championnat d'Europe de la meilleure **Saucisse de Porc**,
- Le 16^{ème} Championnat d'Europe de la meilleure **Saucisse Créative**,
- Le 13^{ème} Championnat d'Europe du meilleur **Produit Festif**,

Ces Concours auront lieu les 3 et 4 octobre 2026 à la Salle de l'Éclat – 61250 LONRAI.

Article 2 : Ces Championnats sont ouverts à tous les **artisans, ouvriers, apprentis** charcutiers, bouchers-charcutiers, salaisonniers, traiteurs, restaurateurs des Pays Européens pour le boudin blanc, la saucisse de porc et créative (viandes *et ingrédients divers*), les produits festifs (pièces charcutières à base de viandes cuites et désossées).

Les candidats devront certifier sur l'honneur que les produits présentés sont bien de leur propre fabrication

Article 2 bis : les Produits Festifs sont divisés en 3 catégories : **Catégorie A** pour les viandes, jambon, pâtés et galantines ; **Catégorie B** pour les entremets, produits chauds et foies Gras ; **Catégorie C** pour les boudins blancs créatifs, **Catégorie D** pour les saucisses créatives

Article 3 : Dans le but de dénombrer et de récompenser les multiples variétés de produits, il est créé des catégories et des zones géographiques à savoir :

Boudin Blanc, Saucisses, Produits Festifs : France, Allemagne, Belgique, et Autres Pays,

Article 4 : Les candidats devront adresser leurs inscriptions à l'aide des bulletins joints au présent règlement avant le **jeudi 1^{er} octobre 2026**. Le droit d'inscription est de **45€** par produit, avec l'obligation de joindre 4 exemplaires de chaque produit pour l'ensemble des catégories, à l'exception des produits festifs des catégories A et B pour lesquels il suffira d'adresser un seul exemplaire d'un poids compris entre 500g et 1Kg.

Pour les produits créatifs et festifs, il faudra établir une fiche des principaux composants en précisant le mode de dégustation (chaud ou froid).

Possibilité de participer plusieurs fois au même concours (sauf pour les apprentis). Seul le meilleur des produits dans la même catégorie pour le même concurrent sera primé. A l'exception des saucisses créatives et produits festifs de nature différente.

Joindre le règlement au bulletin d'engagement sous forme de chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la **Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon** ou virement bancaire. Les droits versés resteront dans tous les cas acquis. **Les produits arrivés hors délais ne seront pas remboursés. Merci d'en tenir compte lors de votre envoi.**

Article 5 : Les produits seront envoyés sous double emballage avec le nom et l'adresse de l'expéditeur sur le paquet et à l'intérieur (sous enveloppe protégée), en précisant la désignation boudin blanc, saucisse de porc, saucisse créative, produit A, B, C. En cas de produits multiples, si vous souhaitez savoir à quel produit votre note correspond, il vous appartient de numéroté chaque paquet lors de l'envoi des produits de 1, 2, 3...etc. pour que nous puissions les faire correspondre avec nos propres numéros d'enregistrement du concours :

Ex 1 → 3104 ; ex 2 → 3105 ; ex 3 → 3106, etc.

Afin de conserver à votre produit toute sa qualité, nous vous conseillons de [faire les envois](#) par Chronopost, ChronoFresh ou tout autre moyen d'envoi approprié à votre convenance, à l'adresse suivante :

C.F.G.D.A - Salle de l'Éclat – 61250 LONRAI

Quelque soit le moyen de transmission, les colis devront parvenir impérativement

Avant le 3 octobre 2026 – 12 h.

Les produits apportés sur place, seront réceptionnés sur le lieu où le concours se déroulera

les 1^{er} et 2 octobre 2026 de 8h à 18h – le 3 octobre de 8h à 12h à l'adresse suivante :

Salle de l'Éclat – 61250 LONRAI

Article 6 : Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise.

Article 7 : La veille ou le jour du Concours, un numéro par produit sera affecté par le Grand Maitre, sous contrôle d'un huissier de justice, qui sera seul à le détenir, jusqu'à la fin des opérations, tout comme la liste des concordances entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.

Article 8 : Le jury sous la responsabilité du Grand Maitre, sera composé de membres de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon, de jurats de Confréries amies invitées, de personnes qualifiées, de professionnels (hormis ceux qui participeraient au concours) et de consommateurs.

Article 9 : La notation se fera sur les bases suivantes :

Chaque produit sera jugé en un seul tour, le même jour, simultanément par deux jurys différents composés au maximum de 4 jurats. La note finale sur 200 pts correspondra à l'addition des deux notes de chacun des deux jurys. La note de chaque jury sera la résultante de la moyenne des notes attribuées par chacun des jurats. En cas de différence d'au moins 20 pts entre deux jurys, une 3^{ème} notation sera effectuée par un jury de dignitaires des Fins Goustiers du Duché d'Alençon constitué par le Grand Maitre. Cette 3^{ème} notation sera ajoutée à celle la plus proche des 2 autres jury pour constituer la note définitive .

Détails notations :

Andouillettes, Boudin Blanc, Saucisse grillée et créative (Aspect froid 10pts, Aspect Chaud 10pts, Assaisonnement 15pts, Parfum 15pts, Goût 50pts)

Produits Festifs : Présentation et structure 40pts, Qualité Gustative 60pts

Article 10 :

Un titre national ne pourra être attribué que dans la mesure où au moins 5 produits seront présentés dans la catégorie concernée pour le même pays sauf si la note obtenue est au moins égale à celle des autres champions nationaux.

Dans le cas d'ex-aequo pour l'attribution de titres nationaux ou européens, les candidats seront départagés par un jury exceptionnel mis en place par le Grand Maitre sous contrôle de l'huissier.